

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	– CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, adjointe – BESNARD Jean-Luc, adjoint – ARNAUD Nathalie – KEMPER Jean-Michel	– HALBEHER Martine – DUQUENET Colette – PELLISSIER Brigitte – BARDOT Sylviane	Conseillers en exercice :	13
Pouvoirs :	– AMBLARD Delphine à GERARD Marie-Thérèse – AUBERTIN Marc à KEMPER Jean-Michel – GRANDIDIER Alain PELLISSIER Brigitte – FRAPPART Lionel à BESNARD Jean-Luc		Présents :	9
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte		Pouvoirs :	4
			Ouverture :	9h
			Clôture :	11h
			Convocation :	22/08/24

1) PROJET ÉOLIEN – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SALLE DE DANSE ENR

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle le contexte du développement du projet éolien dénommé Les éoliennes de la Salle de Danse.

Ce projet est développé par la société OPALE ENERGIES NATURELLES, sur la commune de VAL-ET-CHATILLON

Il est rappelé que le cadre du projet participatif proposé par OPALE ENERGIES NATURELLES a été exposé aux élus lors de réunions les 22 janvier 2022 et 6 juillet 2023.

Il est rappelé que par délibération en date du 2 septembre 2023, le conseil municipal de VAL-ET-CHATILLON a exprimé la volonté que le projet éolien soit un projet participatif ; c'est-à-dire que les communes et la communauté de communes aient des parts dans la société de projet SALLE DE DANSE ENR destinée à construire et exploiter le parc éolien.

Un groupe de travail a ainsi été constitué, incluant des élus de la commune de VAL-ET-CHATILLON ainsi que des représentants de la Communauté de communes.

Ce groupe de travail a eu vocation à discuter et définir les conditions et les termes du modèle participatif au cours de plusieurs réunions de travail et échanges de mails. Les réunions de travail se sont notamment tenues les :

- 15 juin 2023
- 19 septembre 2023

Une restitution de ce travail a été faite par le groupe à l'ensemble du conseil municipal le 9 juillet 2024.

A l'issue de ces réunions la commune de VAL-ET-CHATILLON, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et OPALE ENERGIES NATURELLES sont convenues de constituer ensemble une société dénommée SALLE DE DANSE ENR, ayant les principales caractéristiques suivantes (ci-après la Société) :

Type de société	Société par actions simplifiées
Nom de la société	SALLE DE DANSE ENR
Objet	Le développement, la conception, la construction, l'aménagement, le financement et l'exploitation d'un site de production d'électricité par des installations utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de VAL-ET-CHATILLON
Siège social	17 rue du stade à FONTAIN – 25660
Durée	99 années
Capital social	10 000 € répartis en 10 000 actions d'une valeur unitaire de 1 euro.

<i>Répartition du capital social</i>	<i>12% pour la commune de VAL-ET-CHATILLON 4% pour la commune de CIREY-SUR-VEZOUZE 9% pour la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont 75% pour la société OPALE ENERGIES NATURELLES</i>
<i>Cession des actions</i>	<i>Libre entre associés. La cession à un tiers nécessite de suivre une procédure d'agrément à la majorité qualifiée.</i>
<i>Gouvernance</i>	<i>La société est administrée et représentée par un Président et un Directeur Général.</i>
<i>Forme des décisions</i>	<i>Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou sur consultation écrite.</i>
<i>Assemblées générales</i>	<i>Les assemblées générales sont réunies sur convocation du Président et statuent sur l'ordre du jour visé dans la convocation. L'assemblée générale ordinaire prend des résolutions à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire, prend des résolutions à la majorité qualifiée.</i>

Après discussion, Monsieur le Maire propose à ses conseillers de poursuivre les démarches permettant de constituer la Société, à savoir

- Signer les statuts ;*
- Libérer la souscription au capital social, par le versement d'une somme de MILLE DEUX CENT EUROS (1 200 €) dans les comptes de la Société ;*
- Recevoir en contrepartie 1 200 actions de la Société, inscrites sur le registre d'actionnaires de la Société.*

Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux à l'article L110-4 du code de l'énergie ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production d'électricité en 2030 par les EnR;*
- L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales et autorise les collectivités à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes.*

Considérant :

- La volonté de la Commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement du projet éolien Les éoliennes de la Salle de Danse ;*
- L'exigence de la Commune d'optimiser les retombées économiques du projet éolien afin d'en faire un outil réel de développement local ;*
- La proposition d'OPALE ENERGIES NATURELLES et de la commune de VAL-ET-CHATILLON aux collectivités éligibles d'entrer au capital de la société de projet du parc éolien de la société SALLE DE DANSE ENR conformément à L2253-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- Le cadre général du projet participatif proposé par OPALE ENERGIES NATURELLES, exposé aux membres du conseil municipal et rappelé dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux ;*
- Le projet de statuts discuté lors des réunions de travail et dont une copie a été remise aux conseillers préalablement au conseil municipal ;*
- Le projet de pacte d'associés discuté lors des réunions de travail et dont une copie a été remise aux conseillers préalablement au conseil municipal ;*
- L'intérêt de la Commune porté à ce modèle participatif ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les statuts de la société SALLE DE DANSE ENR,
- Accepte la souscription au capital de la société SALLE DE DANSE ENR, à hauteur de 1 200 actions d'une valeur unitaire de 1 euro, soit une somme globale de 1 200 Euros.
- Autorise la libération de la souscription, en versant la somme de 1 200 Euros, sur le compte bancaire constitué à l'effet de recevoir la souscription des associés de la société SALLE DE DANSE ENR.
- Accepte qu'en contrepartie la Commune reçoive 1 200 actions d'une valeur unitaire de 1 euro, constituant la participation dans le capital social de la société SALLE DE DANSE ENR.
- Désigne Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les formalités afférentes à la constitution de la société SALLE DE DANSE ENR, la souscription et la libération de la participation de la Commune dans le capital de ladite société.

2) PROJET ÉOLIEN – ADOPTION DU PACTE DES ASSOCIÉS LA SOCIÉTÉ SALLE DE DANSE ENR

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle le contexte du développement du projet éolien dénommé LES EOLIENNES DE LA SALLE DE DANSE.

Ce projet est développé par la société OPALE ENERGIES NATURELLES, sur la commune de VAL-ET-CHATILLON.

Il est rappelé que le cadre du projet participatif proposé par OPALE ENERGIES NATURELLES a été exposé aux élus lors de réunions les 22 janvier 2022 et 6 juillet 2023.

Il est rappelé que par délibération en date du 2 septembre 2023, le conseil municipal de VAL-ET-CHATILLON a exprimé la volonté que le projet éolien soit un projet participatif ; c'est-à-dire que les communes et la communauté de communes aient des parts dans la société de projet SALLE DE DANSE ENR destinée à construire et exploiter le parc éolien.

Un groupe de travail a ainsi été constitué, incluant des élus de la commune de VAL-ET-CHATILLON ainsi que des représentants de la Communauté de communes.

Ce groupe de travail a eu vocation à discuter et définir les conditions et les termes du modèle participatif au cours de plusieurs réunions de travail et échanges de mails. Les réunions de travail se sont notamment tenues les :

- 15 juin 2023
- 19 septembre 2023

Une restitution de ce travail a été faite par le groupe à l'ensemble du conseil municipal le 9 juillet 2024.

A l'issue de ces réunions la commune de VAL-ET-CHATILLON, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et OPALE ENERGIES NATURELLES sont convenues de constituer ensemble une société dénommée SALLE DE DANSE ENR dont la signature des statuts et la prise de participation par la Communauté de communes fait l'objet d'une délibération distincte de la présente délibération.

Pour compléter les accords statutaires, la commune de VAL-ET-CHATILLON, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et OPALE sont convenues d'un pacte d'associés ayant pour objet principal de :

- Organiser les relations entre associés durant les étapes du projet éolien ;
- Prévoir les conditions financières en cas de cession de tout ou partie des actions d'une collectivité en fonction des étapes du projet éolien ;
- Définir les missions confiées à la société OPALE DEVELOPPEMENT.

Les éléments essentiels du pacte d'associés sont les suivants :

<i>- Parties au pacte</i>	<i>La commune de VAL-ET-CHATILLON La commune de CIREY-SUR-VEZOUZE La Communauté de communes de Vezouze en Piémont La société OPALE ENERGIES NATURELLES</i>
---------------------------	--

	<p>La société SALLE DE DANSE ENR (la Société) La société OPALE DEVELOPPEMENT</p>
- Préambule	<p>Ce préambule rappelle le contexte du projet éolien ainsi que le partenariat existant entre la Commune et OPALE depuis le début du développement du projet éolien.</p> <p>Il expose le souhait de la Commune de participer au projet sans pourtant se substituer au professionnel du développement et de l'exploitation.</p> <p>Enfin, il rappelle la liberté de la Commune de quitter le projet éolien à tout moment, dans des conditions définies dans le Pacte.</p>
PREMIERE PARTIE – ACCORDS LIES AUX PHASES DU PROJET	
Article 1 - Définition	Cet article apporte une définition des notions clefs du Pacte.
Article 2 – Accords liés à la phase de développement	<p>2.1. Information des Collectivités à compter de la période de développement Les Collectivités, en tant qu'associées bénéficient d'informations régulières et sont consultées sur un certain nombre de décisions pour le développement du projet éolien, détaillées dans cet article (type d'information et modalités)</p> <p>2.2 Droit de retrait des Collectivités Les Collectivités bénéficient d'un droit de retrait sans condition qui peut être utilisé durant le développement du projet éolien, ainsi que durant la période de pré-construction et de financement.</p> <p>Dans une telle hypothèse OPALE s'engage à acheter ou à faire acheter les actions détenues par les Collectivités ; dans le cas où les autres Collectivités ne sont pas candidates à la reprise des actions.</p> <p>2.3 Développement du Parc Les missions de développement confiées à OPALE DEVELOPPEMENT sont décrites.</p>
Article 3 – Accords liés à la période de pré-construction et de financement	<p>3.1 Promesse d'achat par la société OPALE des actions détenues par les Collectivités dans la Société Cet article prévoit qu'au plus tard lorsque les conditions suivantes sont réalisées, les Collectivités profitent d'une promesse d'achat d'actions de la société OPALE ENERGIES NATURELLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtention par la société SALLE DE DANSE ENR de l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du Parc éolien qu'elle développe, purgée de tous recours des tiers et insusceptible de retrait ; - Signature par la société SALLE DE DANSE ENR de la convention de raccordement avec le gestionnaire de réseaux public de distribution ; - Signature par la société SALLE DE DANSE ENR du contrat de complément rémunération ; - Signature des actes authentiques assurant la maîtrise foncière du Parc éolien. <p>Si une Collectivité souhaite bénéficier de la promesse d'achat, pour tout ou partie des actions détenues dans la Société SALLE DE DANSE ENR, le prix de cession sera déterminé avec la formule suivante :</p> <p>nombre d'éoliennes dont la construction aura été autorisée multiplié (x) par le nombre de mégawatts que représente chaque éolienne multiplié (x) par 150.000 €</p> <p>Le chiffre obtenu est ensuite à rapporter à la proportion du capital détenu par la Collectivité dans la Société SALLE DE DANSE ENR. Un exemple figure dans le pacte.</p> <p>3.2 Engagements des Collectivités résultant de la cession de tout ou partie de ses actions.</p> <p>3.2.1 si les Collectivités ne souhaitent pas réinvestir, la société OPALE est libre de poursuivre le Projet seule ou en association avec tout tiers.</p> <p>3.2.2 si les Collectivités souhaitent conserver tout ou partie de leurs actions, elles</p>

	<p>s'engagent, comme les autres Associés, à participer aux besoins en fonds propres de la Société SALLE DE DANSE ENR pour la construction et la mise en service du parc éolien, proportionnellement à leur participation dans le capital social.</p> <p>Cet engagement sera pris par tout nouvel associé, par l'adhésion du présent pacte.</p> <p>3.3 Missions d'OPALE durant les périodes de pré-construction et de financement du projet</p> <p>Les missions d'OPALE DEVELOPPEMENT pour assister la Société SALLE DE DANSE ENR dans ses démarches visant à obtenir les financements bancaires nécessaires à la réalisation du Parc éolien, et durant les opérations de pré-construction sont listées et chiffrées.</p> <p>Un contrat d'assistance sera conclu entre la Société SALLE DE DANSE ENR et la société OPALE DEVELOPPEMENT.</p> <p>3.4 Possibilité de mandat de représentation</p> <p>Afin d'assurer une bonne gestion administrative et comptable et en vue de fluidifier les démarches liées au financement du Projet, les Collectivités pourront constituer au profit de la Société SALLE DE DANSE ENR (ou toutes autres personnes désignées par elles) des mandats de représentation.</p> <p>En contrepartie de ce mandat de représentation, les Collectivités bénéficieront d'une reddition de compte régulière, selon des modalités précises consignées dans le mandat.</p>
Article 4 – Accords liés à la période de construction du Projet	<p>Missions d'Opale développement durant la période de construction</p> <p>Les missions d'OPALE pour assister la Société SALLE DE DANSE ENR durant les opérations de construction sont listées et chiffrées.</p>
Article 5 – Accords liés à la période d'exploitation du Projet	<p>Les missions d'OPALE pour assister la Société SALLE DE DANSE ENR durant l'exploitation du parc éolien sont listées et chiffrées.</p>
DEUXIEME PARTIE – REGLES GENERALES RELATIVES A LA GOUVERNANCE ET L'ACTIONNARIAT	
Article 6 – pouvoir des dirigeants	<p>Il est prévu que le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus.</p>
Article 7 – Représentation des Collectivités	<p>Les Collectivités s'engagent à désigner un représentant permanent investi de tous les pouvoirs nécessaires afin d'assurer la gestion courante de la Société SALLE DE DANSE ENR.</p> <p>En cas de modification dans l'administration et/ou de la structure de la Collectivité associée (par regroupement de communes ou fusion par exemple), celle-ci devra en informer la Société.</p>
Article 8 – Clause de Sortie	<p>8.1 Les Associés minoritaires bénéficient d'un droit de sortie conjointe dans l'hypothèse où la société OPALE souhaite céder un nombre d'actions représentant individuellement ou collectivement plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société SALLE DE DANSE ENR.</p> <p>8.2 Si un des Associés ne respecte pas son engagement de concourir au Besoin en Fonds Propres de la Société SALLE DE DANSE ENR, les Associés pourront décider à la majorité simple une exclusion de l'associé défaillant.</p>
Article 9 – Distribution de dividendes	<p>Les Parties aux présentes conviennent d'ores et déjà qu'aucune distribution de dividendes ne sera proposée à l'Assemblée générale des associés avant la date de Mise en service du Parc éolien.</p>
Article 10 – Clause de loyauté et non dénigrement	<p>Cet article stipule que les Parties s'engagent à être loyales entre elles.</p>
TROISIEME PARTIE – GESTION DU PACTE	
Article 11 – Durée du Pacte	<p>Cet article stipule que le Pacte est conclu pour une durée de dix (10) années à compter de la date de signature.</p>
Article 12 – Validité	<p>Cet article stipule que la nullité d'une stipulation du Pacte n'affecte pas tout le</p>

<i>-Renonciation</i>	<i>pacte d'associés.</i>
<i>Article 13 – Transmission du Pacte</i>	<i>Cet article stipule que le Pacte doit être accepté par tout nouvel associé.</i>
<i>Article 14 – Notification</i>	<i>Cet article stipule que toute notification à une Partie doit être faite à son siège ou son domicile.</i>
<i>Article 15 – Exécution</i>	<i>Cet article stipule que le pacte contient tous les accords des Parties qui s'engagent à le respecter.</i>
<i>Article 16 – Conciliation juridiction</i>	<i>Cet article stipule qu'en cas de différends, les Parties doivent tenter de s'entendre amiablement avant de saisir les tribunaux.</i>

Après avoir explicité l'ensemble des articles du pacte et ses annexes, Monsieur le Maire propose à ses conseillers de poursuivre les démarches permettant de le signer.

Vu :

- *La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux à l'article L110-4 du code de l'énergie ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;*
- *L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales et autorise les collectivités à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes.*

Considérant :

- *La volonté de la Commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement du projet éolien Les éoliennes de la Salle de Danse ;*
- *L'exigence de la Commune d'optimiser les retombées économiques du projet éolien afin d'en faire un outil réel de développement local ;*
- *Le cadre général du projet participatif proposé par OPALE ENERGIES NATURELLES, rappelé dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux ;*
- *Le projet de pacte d'associés discuté lors des réunions de travail et dont une copie a été remise aux conseillers préalablement au conseil municipal ;*
- *L'intérêt de la Commune porté à ce modèle participatif ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'Accepter le pacte d'associés, en complément des statuts de la société SALLE DE DANSE ENR en toutes ses dispositions,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte d'associés, en complément aux statuts de la société SALLE DE DANSE ENR.

3) SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE VEZOUBE EN PIÉMONT

La SAS Centrales villageoises de Vezouze en Piémont, qui possède notamment l'installation photovoltaïque présente sur la salle des fêtes de Val-et-Châtillon, souhaite réunir un apport en capital de 55 000 € du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 dans le cadre de son deuxième projet photovoltaïque d'autoconsommation collective : 6 toitures photovoltaïques pour une puissance totale de 300 Kwc (Ecoles de Badonviller et Mignéville, salles des fêtes d'Angomont et de Saint Sauveur, églises de Bréménil et de Repaix). Le prix de l'action est de 275 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire au capital de la SAS Centrales villageoises de Vezouze en Piémont à hauteur de 20 actions d'une valeur de 275 €, soit un versement de 5 500 €.

4) ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le maire propose d'acquérir un total de 1,24 hectares de terrains déboisés à monsieur Olivier FALCHI, situés à proximité de l'ancien stade, au prix de 23 € l'are. Ces terrains pourront être utilisés pour le reboisement compensatoire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat des parcelles suivantes à monsieur Olivier FALCHI : ;

Section	Parcelle	Lieu dit	Surface en are	Montant
D	54	Sous le chemin de la Bouhaie	46,20	1 062,60 €
D	55	Sous le chemin de la Bouhaie	23,00	529,00 €
D	63	Bouhaie	55,20	1 269,60 €
			Total :	2 861,20 €

- ACCEPTE le prix net vendeur de 2861,20 € et la prise en charges des frais à régler au service de la publicité foncière ;
- DÉCIDE que la vente se fera par acte en la forme administrative ;
- AUTORISE la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer les actes administratifs ;
- AUTORISE le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les actes administratifs.

5) PROGRAMME DE COUPES FORESTIÈRES

En raison de contexte sanitaire et du marché, plusieurs coupes prévues au programme des années passées n'ont pas été réalisées. Il est proposé de rattraper ce retard.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation des coupes dans les parcelles 27, 20, 21, 28, 34, 18, 19 et 24
- compte tenu des difficultés pour l'exploitation des bois situés entre la route départementale et le ban de roches dans la parcelle 21, la vente se fera sur pied dans ce cas.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

6) AFFOUAGE 2024-2025 - RÈGLEMENT ET TARIFS

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'affouage, identique à l'an dernier, et rappelle qu'un seul lot par foyer peut être attribué.
- FIXE ainsi la taxe d'affouage :
 - 12 €/ stère pour les bois durs
 - 2 € / stère pour les bois tendres .
 - 8 € / stère pour le bois abattu en n-1.
- NOMME les trois garants : Jean-Luc BESNARD, Jean-Michel KEMPER, Delphine ETIENNE.
- Les inscriptions étaient déjà ouvertes et se termineront le 29 novembre 2024.
- Les inscrits devront obligatoirement être présents ou s'excuser pour le tirage au sort, ou leur inscription sera annulée.

7) INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la délibération n°5 du 13 janvier 2024 approuvant le lancement de la procédure

Vu les arrêtés du Maire du 27 février 2024 constatant la vacance des biens;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté du Maire susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des biens suivants ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces terrains peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes: biens n'ayant pas de maître, concernant les biens suivants :

section	Parcelle n°	Sup. m ²	Adresse	Contenu	Valeur vénale
AE	190	1290	Nitra		100,00 €
AC	29	535	Allant Vala		160,50 €
AD	324	92	5 rue Martinchamps	Maison et sol	10 000,00 €
AD	325	1090	Haute Chambre	Jardin	327,00 €
D	84	1200	La Haye René	Terre	360,00 €

- décide que la commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- fixe ainsi la valeur vénale des biens (voir tableau ci-dessous)

- charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

8) CESSION DE TERRAIN VACANT

Monsieur le maire rappelle la délibération précédente par laquelle le conseil municipal a décidé de prendre possession de la parcelle AC 29, et propose, une fois les formalités accomplies, de la revendre à madame Jacqueline DARDAINE qui est à l'origine de la demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle suivante à madame Jacqueline DARDAINE au prix net vendeur de 160,50 € par acte en la forme administrative :

Section :	Parcelle :	Surface m ² :	Adresse :
AC	29	535	Allant Vala à Val-et-Châtillon

DÉCIDE que les frais à régler au service de la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, frais d'envoi) ;

AUTORISE la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer les actes administratifs ;

AUTORISE le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les actes administratifs.

9) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget principale pour prendre en compte de l'achat du tracteur, de la tondeuse, des actions, coupes forestières, l'incorporation de biens sans maître et des parcelles et ajustements.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante du budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	4 700,00 €	
D 60622 : Carburants		1 700,00 €
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 000,00 €	
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000,00 €	
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 000,00 €	
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts		30 000,00 €
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000,00 €	
D 6282 : Frais de gardiennage	3 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 700,00 €	31 700,00 €
D 2138 : Autres constructions		10 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		10 000,00 €
D 2116 : Cimetière		3 800,00 €
D 2117 : Bois et forêts		2 918,62 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	2 500,00 €	
D 21538 : Autres réseaux	3 000,00 €	
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		17 200,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500,00 €	23 918,62 €
D 271 : Titres immobilisés (droits de propriété)		6 700,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		6 700,00 €
D 6558 : Autres contributions obligatoires	10 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		10 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		10 000,00 €
R 10222 : FCTVA		12 752,93 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		365,69 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		13 118,62 €
R 13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux		7 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		7 000,00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		5 000,00 €

10) ZONAGE « FRANCE RURALITÉS REVITALISATION » : EXONÉRATIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES.

Les zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) ont été créées par l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Ce nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux a pris effet au 1er juillet 2024.

L'arrêté du 19 juin 2024 a classé plus de 17 700 communes en ZFRR, sur le fondement de deux critères principaux : la densité de population et le revenu disponible par habitant.

Les collectivités concernées doivent prendre une délibération avant la fin du mois de septembre, si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage. Le classement en ZFRR ouvre droit à un surcroît de dotation pour certaines communes.

Les exonérations de taxes locales étant facultatives, aucune compensation n'est accordée par l'Etat, ni au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni au titre de la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

11) CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le maire rappelle que la salle des fêtes est un établissement recevant du public classé en type « L » de 3ème catégorie pour un effectif de public de 399 personnes. Cet effectif est déterminé par la commission de sécurité en fonction de la surface totale accessible au public, mais ne tient pas compte de la capacité de chaque salle qui ne peut être inférieure à 1 personne par m².

Monsieur le maire propose de modifier le règlement intérieur pour déterminer une capacité maximale par salle pour garantir la sécurité du public.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

fixe ainsi la capacité d'accueil des salles :

- Grande salle : 150 personnes
- Petite salle (« buvette »): 55 personnes
- Salle « des Restos » : 19 personnes

12) PARTICIPATION À LA MANIFESTATION D'HALLOWEEN.

Pour Halloween, la Maison pour Tous prévoit d'organiser sur invitation le jeudi 31 octobre 2024 vers 14h30/15h une récolte de friandises qui sera suivie d'un goûter. Le budget total prévisionnel étant de 200 €, l'association sollicite une aide financière.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et une abstention (Mme Pellissier)

- ACCORDE une aide financière de 100 € à la Maison Pour Tous de Val-et-Châtillon pour la manifestation d'Halloween ainsi que la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

13) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERS

Chantier Loisirs du 5 au 9 août 2024

Nous pouvons féliciter les artistes en herbe pour leur travail, que nous pouvons admirer sur les colonnes de l'esplanade de la salle des fêtes.

Le prochain chantier est programmé pour les grandes vacances 2025.

Guillaume, animateur de la CCVP, a déjà reçu 2 devis.

Grande fresque côté rue 2090 € TTC et petite fresque côté salle des fêtes 1450 € TTC

Chantier argent de poche du 24 au 26 juillet 2024

8 jeunes du village ont participé à ce chantier. Ils se sont répartis dans les différents ateliers: nettoyage de 3 fontaines, du cimetière, du parcours botanique et élagage des châtaigniers en forêt.

Stèle menaçante tombe Jean-Marie JACQUES

Arrêté de remise en état d'office et commande des travaux à la Graniterie Bacchamoise 710 € TTC

Travaux sur le mur, partie haute du cimetière

Commande Devis Solefor Partego 3184 € TTC. Fournitures Zéliker 500 € TTC

Mise en sécurité de la Grande Rue

Le bureau d'étude BEREST de Sarrebourg débutera les études à compter du 7 octobre 2024.

L'option de mise aux normes des arrêts de bus n'a pas été retenue, car ces travaux sont trop importants et onéreux .

STV ECO Cotonnière

Pose d'un complément de dalles dans la dernière travée, côté du Club Canin + couverture extérieure : autorisation accordée.

Pose de compteurs d'eau potable sur le domaine public

Consultation d'entreprises pour une 1ère tranche de travaux.

Réunion publique pour la préservation du site Mémoires du Textile

Samedi 14 septembre 2024 à 10h, sur le site dans le musée.

Journée du patrimoine avec le Club Vosgien dimanche 22 septembre 2024

Roches d'Achiffet / Eglise / Musée du Textile / découverte des fontaines du parcours

Distance : 5 km Dénivelé : + 100 m

Départ de la rando : 9h Salle des Fêtes de Val-et-Châtillon

Guides et inscriptions jusqu'au 18 septembre: Yves 06 30 72 45 73, Marie-Thérèse et Thierry

Cadeau de stage à Guilhem : le conseil municipal approuve le don d'un carte cadeau de 50 € pour les 2 semaines de stage à la mairie du 17 au 28 juin. La dépense sera imputée au compte 623.

Les investissements suivants ont été réalisés depuis la dernière réunion:

- achat d'un tracteur ISEKI avec tondeuse (entreprise Bastien Frères) : 22918,84 € TTC
- Achat d'une tondeuse éjection arrière (entreprise Bastien Frères) : 1756,80 €
- Relamping LED Salle des fêtes (entreprise ALIZON) : 6209,52 € TTC
- remplacement de fenêtres à la salle des fêtes (SRT PRO) : 4228,78 € TTC
- remplacement des menuiseries extérieures 1 rue Veillon (SRT PRO) : 8907,54 € TTC
- protection des captages d'eau (BELL'EAU captage neutralisation) : 9162,78 € HT

Les commandes de réfection du toit de la salle du fêtes (TLR Blamont), du toit 1 rue Veillon (CLAUDE Cirey), du mur du cimetière (SOLEFOR / ZELIKER) sont faites.

Elagage : devis de 3740 € HT de la SAS B LECOMTE pour l'élagage de 4,4km (chemins ruraux et voies communales). Des courriers seront envoyés aux propriétaires défaillants.

Appartements du Breuil : devis de 4644,44 € de SRT Pro pour le remplacement d'un ensemble porte fenêtre et deux fenêtres.

Retraite d'un adjoint technique : le départ de monsieur Gérard est prévu au 1^{er} janvier 2025. Il est envisagé de reprendre un agent technique à partir du 1^{er} avril 2025.

TIG : un rendez-vous est prévu pour éventuellement accueillir une personne de Cirey-sur-Vezouze

80 ans de libération de la commune : Mme Pellissier propose de réfléchir pour organiser une commémoration.

Parking 1 rue Jean Mariotte : il est signalé la présence régulière de déchets.

Rue Molière : problème régulier de déjections canines

Monsieur le Maire,
Thierry CULMET



La secrétaire de séance
Brigitte PELLISSIER

